



## Circulaire n°5498 du 26/11/2015

### Mise en œuvre de l'application informatique « DDRS », spécifique pour les déclarations DIMONA et les déclarations de risques sociaux –secteur CHOMAGE

FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
  - Niveaux : Tous

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 01/01/2016
- Du            au

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

dimona  
chômage  
déclaration des risques sociaux  
DDRS

#### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux directeurs des CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs d'Internats et Homes d'Accueil de la fédération Wallonie-Bruxelles ;

#### Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement  
Administration : Signataire : Jean-Pierre HUBIN

#### Personnes de contact

Service ou Association : Service général de coordination, de conception et des relations sociales

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Christine Simon	02/413.40.85	<a href="mailto:Marie-christine.simon@cfwb.be">Marie-christine.simon@cfwb.be</a>
Michel Vanderstraeten	02/413.40.64	<a href="mailto:Michel.vanderstaeten@cfwb.be">Michel.vanderstaeten@cfwb.be</a>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire est destinée à transmettre des informations générales relatives à la mise en œuvre d'une nouvelle application informatique dédiée spécifiquement à la transmission des déclarations Dimona et des formulaires électroniques de contrôle de chômage aux différents secteurs de la Sécurité Sociale concernés.

## **1. Contexte :**

Dès qu'un événement survient durant la carrière professionnelle d'un travailleur, induisant que celui-ci doit faire appel à la sécurité sociale, ou lorsqu'un travailleur sollicite un revenu de remplacement en compensation de la perte de salaire, cela nécessite une déclaration de l'employeur (Déclaration de risque social-DRS).

Suite à la généralisation des déclarations de risques sociaux (secteur chômage), prévue en deux phases de déploiement par l'Onem<sup>1</sup> (1-1-2016 et 1-1-2017), les formulaires « chômage » des membres des personnels de l'enseignement devront impérativement être transmis de manière électronique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc prendre les mesures utiles en vue de participer à la généralisation des e-DRS qui deviendra obligatoire à partir de janvier 2016.

## **2. Choix de l'Administration de développer une application informatique spécifique « DRS »**

Les encodages directs dans l'application web mise à disposition sur le portail de la sécurité sociale pour les déclarations du secteur chômage doivent impérativement être effectués via un accès sécurisé. Cela signifie concrètement que, dans la mesure où les établissements ou Pouvoirs Organisateurs enregistreraient leurs membres du personnel rémunérés par la FWB sous le n° d'employeur unique du Ministère de la FWB, ils pourraient accéder aux données de l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement rémunérés à charge de la FWB.

Aussi, l'Administration générale de l'Enseignement a pris la décision de recourir à une interface de type « web » développée par l'ETNIC et hébergée sur le portail des applications métier à laquelle se connecteront chaque établissement et Pouvoir organisateur avec un identifiant personnel leur permettant d'accéder aux données de leurs seuls membres du personnel. (Il s'agit du même identifiant et même mot de passe que pour les accès aux autres applications hébergées sur le portail des applications métiers (GESP-SIEL-PRIMVER-OBLISCOL-GOSS, etc...)). Ce processus, garantissant le transfert des données par flux électronique à la sécurité sociale, s'inscrit pleinement dans le respect de la sécurité et de la protection des données personnelles des membres du personnel.

Dans un souci de cohérence de gestion et de simplification administrative, l'Administration générale de l'Enseignement a pris la décision de faire de cette application l'interface de toutes les données relatives aux prestations et occupations des membres du personnel qui doivent être transmises aux différents secteurs de la sécurité sociale.

---

<sup>1</sup> L'article 4 § 2 de la Loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour un employeur de communiquer à l'aide d'un procédé électronique.

L'article 138bis de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage tel que modifié par l'Arrêté royal du 31 août 2015 rend obligatoire la déclaration électronique des documents faisant office de formulaire de contrôle pour le chômeur temporaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **3. Objectif de l'application « DDRS ».**

L'acronyme « DDRS » signifie « **D**imona – **D**éclaration des **R**isques **S**ociaux ».

#### ▲ Domaine

Cette nouvelle application visera, dans un premier temps, deux domaines :

1. La déclaration immédiate (DIMONA) ;
2. L'encodage des données relatives au secteur chômage :
  - Au 1er janvier 2016 : pour les scénarios d'indemnisation (formulaire mensuel C131B) ;
  - Au 1er janvier 2017 : pour les scénarios d'admissibilité (formulaire C131A et formulaire C4).

#### ▲ Avantages

- Respect des règles de confidentialité des données personnelles ;
- Transparence et visibilité des données ;
- Simplification d'encodage ;
- Application unique, intégrée et adaptée à chaque établissement scolaire/PO ;
- Contrôle de cohérence DIMONA/DRS ;
- Edition de listes ;
- Historisation ;
- Partage de données entre établissements/PO/Administration.

#### ▲ Champ d'application

- Sont **concernés** par l'application DDRS :

Tous les membres du personnel **rémunérés à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.
- Ne sont **pas concernés** par l'application DDRS :

Tous les membres du personnel **rémunérés à charge du Pouvoir Organisateur, de l'établissement scolaire ou de la dotation de l'établissement scolaire**. Ces membres du personnel feront l'objet d'un encodage direct sur le portail de la sécurité sociale ou via le secrétariat social de l'établissement scolaire ou du Pouvoir Organisateur, sous le n° d'employeur propre et non sous le n° d'employeur du Ministère de la FWB.

### **4. Planification et soutien aux établissements scolaires et PO**

#### ▲ Planification de la mise en oeuvre

- 15 décembre 2015 :

Edition d'une circulaire spécifique relative aux instructions techniques et aux fonctionnalités applicatives de DDRS concernant les **Dimona**.
- 1<sup>ère</sup> semaine de janvier :

Mise en production de l'application et activation des codes d'accès à DDRS.

L'application « DDRS » sera disponible et son utilisation obligatoire pour les encodages des Dimona et la transmission électronique de données figurant sur les formulaires C131bis de l'Onem.

Dès le moment où l'application sera opérationnelle, les accès directs au portail de la sécurité sociale sous le n° entreprise du Ministère de la FWB (370539) seront supprimés.

- o 2<sup>ème</sup> semaine de janvier :

Edition d'une circulaire spécifique relative aux instructions techniques et aux fonctionnalités applicatives de DDRS concernant les **Déclaration des risques sociaux secteur Chômage « formulaire »** .

▲ Assistance aux établissements scolaires et Pouvoirs organisateurs :

- o Manuel d'utilisation/FAQ/Newsletter :

Un manuel d'utilisation complet sera édité et communiqué par voie de circulaire au lancement de l'application.

Il sera également accessible et consultable directement sur le site de l'application DDRS. La version mise en ligne sur le site sera régulièrement adaptée et mise à jour en fonction des nécessités.

L'AGE établira une liste des questions et difficultés les plus souvent rencontrées et mettra les réponses à disposition des usagers sous forme d'une FAQ.

L'AGE éditera régulièrement une newsletter d'information à l'attention des établissements et pouvoirs organisateurs.

- o Formations :

Des cycles de formation d'une demi-journée seront organisés à Bruxelles à partir de janvier 2016.

Les dates de formation et modalités d'inscription seront communiquées par voie de circulaire à la mi-décembre 2015.

- o Helpdesk :

Une cellule d'aide et de soutien à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'application « DDRS » sera mise en place au sein de l'AGE, à partir du 4 janvier 2016, pendant les heures d'ouverture de bureau. Un numéro de téléphone spécifiquement dédié sera installé et sera communiqué par voie de circulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**Pour l'Administrateur général absent,  
La Directrice générale,**

**Lise-Anne HANSE.**